

Réussir sa demande d'installation de climatisation en copropriété

Vérifications préalables indispensables

- Consulter le règlement de copropriété pour identifier les interdictions liées à l'aspect extérieur de la façade.
- Se renseigner auprès de votre mairie pour savoir si une déclaration préalable de travaux (DP) est requise.
- S'assurer que l'emplacement choisi respecte les règles de tranquillité du voisinage.

Constitution du dossier technique

- Rédiger un descriptif détaillé des travaux incluant le modèle de l'unité extérieure et ses dimensions.
- Fournir un plan de situation ou des photos précises montrant l'emplacement du compresseur.
- Joindre une attestation technique garantissant que l'évacuation des condensats ne nuira pas aux voisins ou aux parties communes.
- Indiquer le niveau sonore en décibels (dB) de l'équipement pour prouver le respect des normes acoustiques.

Procédure de demande et obligations légales

- Adresser votre demande au syndic exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
- Prévoir le passage du projet en assemblée générale pour un vote à la majorité absolue (article 25 de la loi du 10 juillet 1965).
- S'engager à faire réaliser les travaux par une entreprise qualifiée (certification RGE) pour garantir la sécurité et la conformité.
- Confirmer par écrit que l'intégralité des frais d'installation, d'entretien et de maintenance sera à votre charge exclusive.